

LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NUMERO 3. MAI 2011

Les programmes EPS des collèges, lycées professionnels et lycées généraux et technologiques ont été mis en œuvre progressivement. Nous avons souhaité donner une cohérence aux travaux de l'observatoire académique des pratiques en EPS. C'est ainsi que des outils d'élaboration des projets EPS ont été construits et proposés. La rénovation des projets EPS entreprise en synergie avec les nouveaux programmes a permis de prendre en compte les enjeux qui s'en dégagent. Les mises en œuvre sont effectives en collège ainsi qu'en lycée professionnel depuis deux ans, depuis la rentrée 2010 pour le lycée général.

C'est bien sûr progressivement que nous pourrons faire le bilan et affiner les projets. Ces derniers doivent être conçus comme des outils au service de la réussite des élèves. L'effet recherché est bien de faire acquérir des compétences en EPS tout au long du cursus de formation.

Vous trouverez ici quelques points référés aux exigences institutionnelles qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen.

LES PROJETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DE SECTEUR.

Les projets de FPC de secteur sont le fruit d'une réflexion d'équipe. Celle-ci doit être conduite dans chaque établissement et prendre en compte les besoins des enseignants au regard des **programmations communes d'établissement et des axes des différents projets (établissement, EPS)**. Les remarques formulées par l'inspection lors des visites et des réunions d'équipe fondées par les exigences institutionnelles doivent être un élément central dans vos choix. Nous tenons à rappeler ici que l'EPS proposée dans chaque établissement doit respecter un équilibre de formation entre les volumes d'heures effectives d'enseignement affectés aux compétences propres.

La deuxième phase consiste lors de la réunion générale du secteur FPC organisée par le délégué de secteur, à exposer les motifs des propositions pour chaque établissement. Le choix pourra alors s'effectuer à l'issue de la discussion.

La formalisation s'effectue sur la fiche A intitulée *projet de formation négociée de secteur*. Elle indique le thème transversal retenu, la ou les APSA pour deux années. Le budget prévisionnel est envisagé sur la fiche D. L'ensemble des documents est à retourner par le correspondant BEC à l'inspection pour le **1^{er} juin 2011**.

LES FORMATIONS EPS ACADEMIQUES 2011/2012.

Elles complètent les formations de secteur.

Dans la rubrique disciplinaire :

Formations à **candidature individuelle**.

Les formations proposées ont été élaborées pour permettre une mise en œuvre effective des nouveaux programmes. En lycée, la priorité est de diversifier l'offre de formation en CP5 :

- Nouveaux programmes et musculation
- Nouveaux programmes et step
- Nouveaux programmes et savate forme

En collège, les priorités sont issues du constat d'une programmation souvent déficitaire en sports de combats et activités artistiques, ainsi que de la nécessité de rénover les pratiques en natation et athlétisme au regard des compétences attendues des programmes :

- Nouveaux programmes et boxe française
- Nouveaux programmes et danse
- Nouveaux programmes et athlétisme
- Nouveaux programmes et natation

Formations à **candidature désignée**.

Journées BEC EPS : le correspondant BEC invite les coordonnateurs ou un autre enseignant de l'établissement pour une journée **d'information et de formation**. Il nous paraît ~~important~~ essentiel que chaque établissement soit représenté. Une réunion doit ensuite être organisée dans chaque établissement pour transmettre le contenu de cette journée.

Observatoire académique des pratiques

Dans la rubrique ASH

Handicap et EPS en ULIS ou EREA ou SEGPA

Nous vous informons qu'un stage de **formateurs de formateurs en arts du cirque** a été mis en place cette année. Les enseignants ainsi formés et issus des trois départements pourront intervenir dans les stages de secteur.

Formations aux **concours internes**.

Les formations aux concours ne peuvent être ouvertes que si un nombre suffisant de candidats s'inscrivent au PAF. Cette inscription est à faire du **18 avril au 27 mai 2011**, sur le site www.ac-caen.fr

Ces formations ont été très fréquentées cette année. En cas d'ouverture, nous reconduirons les jours de formation :

- CAPEPS interne : samedi matin
- AGREGATION INTERNE : jeudi à partir de 15 heures.

Nous vous demandons d'être vigilants pour les dates d'inscription et de prévoir dans votre établissement l'organisation nécessaire en ce qui concerne le jeudi.

Nous ne pouvons que vous engager à vous présenter aux concours internes pour votre évolution de carrière, les propositions sur les listes d'aptitude étant très restreintes. (pour information : une proposition tous les 3 ou 4 ans pour l'accès au corps des agrégés pour l'académie de Caen.)

LE PROJET PEDAGOGIQUE EPS.

En collège, les projets ont pratiquement tous été rénovés dans les délais. Les établissements qui n'ont pas transmis leur projet au correspondant BEC sont priés de le faire pour le **15 juin 2011, délai de rigueur**.

En lycée professionnel, les retardataires sont également invités à transmettre actuellement les projets rénovés.

En lycée général et technologique, les équipes EPS sont également sollicitées pour rénover les projets EPS. La date de transmission des projets aux correspondants BEC était prévue pour le **30 mars 2011**.

LA PREPARATION DE RENTREE

L'anticipation nécessaire à la préparation de rentrée débute dès à présent. Afin que les programmes d'EPS puissent être mis en œuvre dans le respect des exigences institutionnelles, un certain nombre de conditions propres à notre discipline doivent être prises en compte.

Une nécessité : organiser les conditions de l'enseignement

Afin de respecter les exigences des programmes, des installations spécifiques à certaines activités sont utilisées. Lorsque ces installations sont communes à plusieurs établissements, des réunions de répartition doivent avoir lieu dans les secteurs concernés. Ceci peut entraîner des exigences structurelles (emploi du temps, alignement des divisions) qui sont une condition indispensable à la mise en œuvre et à la réussite du programme de la discipline EPS. Cette nécessité est rappelée très clairement dans les programmes pour la voie professionnelle et le lycée général et technologique.

Les APPN

- **pour le département du Calvados**, les appels à projet pour l'année scolaire 2011/2012 sont à adresser à l'inspection pédagogique régionale avant le **16 mai 2011**.
- **pour le département de la Manche**, les appels à projet sont à adresser au conseil général de la Manche avant le **17 juin 2011**.

En lycée professionnel, les regroupements de classes doivent prendre en compte la nécessité d'une continuité des apprentissages en EPS et anticiper les départs en stage. Ainsi, les activités collectives ne pourront être enseignées de façon cohérente que si l'ensemble des élèves peut être présent sur la durée du cycle. Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes d'installations, qui ne sont disponibles que sur une période donnée et de regrouper des filières qui pourront effectuer leur stage au même moment.

Le savoir nager et l'enseignement de la natation

« inscrite dans le socle commun, l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale »

A ce jour, compte tenu de la réécriture de la circulaire N° 2010-191 du 19.10.2010 parue au BO N°41 du 11 Novembre 2010, la circulaire en application est celle du 13 juillet 2004. (N° 2004-139).

L'enseignement de la natation est uniquement assuré dans le second degré par les professeurs d'EPS.

Des actions de soutien pour les élèves ne sachant pas nager à leur arrivée au collège peuvent être proposées dans le cadre des **interventions pédagogiques particulières**. Un complément de formation peut également être proposé dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour les élèves volontaires.

Au lycée, des élèves en difficulté au regard des compétences-clés (le savoir-nager par exemple) peuvent se voir proposer un dispositif adapté dans le cadre **de l'accompagnement personnalisé**.

Le cadre réglementaire pour construire les emplois du temps

Les horaires des élèves : L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté quelque soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle.

Nos préconisations pour le collège en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont l'utilisation de **deux créneaux par semaine de 1h30 et deux créneaux de 2 heures en 6^{ème}**. Lorsque les créneaux d'une heure trente ne peuvent être généralisés à tous les niveaux de classes, l'utilisation de créneaux de deux heures peut être envisagée (deux heures par semaine auxquelles s'ajoutent deux heures par quinzaine). Dans la mesure du possible la programmation d'une même activité sur les deux créneaux permet d'assurer une continuité des apprentissages. Des emplois du temps souples peuvent être adoptés en raison de l'éloignement des installations ou lors de stages d'activités de pleine nature.

Une seule activité doit être programmée sur un créneau.

En collège, dix heures de pratique effective au moins sont nécessaires pour atteindre le niveau 1, vingt heures de pratique effective au moins pour atteindre le niveau 2. Ceci signifie bien sûr que des cycles plus longs peuvent être programmés.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de pratique effective. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants

Le service d'un enseignant d'EPS ne doit pas être supérieur à 6 heures de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale et doit être motivée.

L'association sportive

La période hebdomadaire réservée aux activités de l'association sportive demeure en priorité le mercredi après-midi. Cette nécessaire libération est rappelée dans la circulaire du développement du sport scolaire et encouragée dans le courrier du Recteur en date du 19 Janvier 2011, adressé aux présidents des AS. Si, à l'initiative des enseignants, des animations supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux activités de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas. La rencontre inter-établissement est une finalité quel que soit le niveau de pratique. Les enseignants d'EPS sont donc amenés à participer à l'organisation des compétitions de district, départementales, académiques et nationales. Selon les niveaux, les responsables de l'UNSS en charge des départements et de l'académie organisent les championnats avec le concours des enseignants d'EPS et des jeunes officiels.

Les rencontres départementales et académiques peuvent se dérouler sur la totalité d'un mercredi. Les présidents d'AS veilleront à ce que leur association sportive soit représentée : organisation, jurys enseignants et élèves, participation effective des élèves à toutes les phases de compétition.

LE SPORT SCOLAIRE

Un plan de développement du sport scolaire a été élaboré pour l'académie de Caen et communiqué aux établissements par un courrier du Recteur aux présidents des AS le 19 janvier 2011. Ce plan est une déclinaison académique de la circulaire n°2010-125 du 18-08-2010 parue au BO N° 31 du 02-09-2010.

Nous souhaitons attirer votre attention sur deux des actions de ce plan :

- **L'observatoire des AS en difficulté** : une rencontre sera organisée réunissant l'équipe EPS, le président de l'AS, le directeur régional-adjoint UNSS en charge du département, le délégué de district ainsi que le correspondant BEC, représentant l'inspection pédagogique régionale. Cette rencontre a pour unique but de trouver de concert des pistes de progrès pour ces AS (moins de 10% de licenciés en lycée et moins de 15% en collège).
- **Les états généraux du sport scolaire prévus le 17 Novembre 2011**. Cette journée de réflexion réunira les acteurs du sport scolaire : délégués de district, cadres UNSS, représentants des collectivités territoriales et du monde sportif, élus des AS, AS au fonctionnement remarquable et aux expériences variées. Pierre Villepreux nous fait l'honneur d'être le grand témoin de ce colloque. Les actes des débats et tables rondes seront disponibles pour l'ensemble de la profession.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire.

Cordialement.

Bénédicte LEMARIÉ
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Jean-Luc CURNAC
Inspecteur d'Académie
Inspecteur Pédagogique Régional

